

RÉPUBLIQUE ET



CANTON DE GENÈVE

POUVOIR JUDICIAIRE

A/3407/2016

ATAS/113/2017

**COUR DE JUSTICE**  
**Chambre des assurances sociales**

**Arrêt du 16 février 2017**

**3<sup>ème</sup> Chambre**

En la cause

Monsieur A\_\_\_\_\_, domicilié à CAROUGE/GE

recourant

contre

CAISSE CANTONALE GENEVOISE DE COMPENSATION,  
service juridique, rue des Gares 12, GENÈVE

intimée

**Siégeant : Karine STECK, Présidente ; Michael BIOT et Claudiane CORTHAY, Juges  
assesseurs**

---

Vu la décision sur opposition du 16 septembre 2016 de la Caisse cantonale genevoise de compensation (ci-après la caisse) ;

Vu le recours interjeté le 6 octobre 2016 par Monsieur A\_\_\_\_\_ auprès de la Cour de céans à l'encontre de cette décision ;

Vu la réponse de l'intimée du 4 novembre 2016 ;

Vu l'audience de comparution personnelle des parties du 22 décembre 2016 et les pourparlers qui s'en sont suivis ;

Attendu qu'après avoir entendu les explications de l'intimée, l'assuré a indiqué à la Cour de céans qu'il retirait son recours ;

Qu'il convient d'en prendre acte et de rayer la cause du rôle.

**PAR CES MOTIFS,  
LA CHAMBRE DES ASSURANCES SOCIALES :**

1. Prend acte du retrait du recours.
2. Raye la cause du rôle.

La greffière

La présidente

Marie-Catherine SÉCHAUD

Karine STECK

Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties par le greffe le